



Séance du Conseil municipal N°7 de l'année 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/08/2018

compte-rendu

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LEONARDI

Étaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE , Madame Anne CHARLOT , Madame Marie-Cécile DUCHESNE , Madame Danielle MATHIEU , Monsieur Anthony MOREL , Madame Marie-Annick BOUQUAY , Monsieur Jean-Luc VEILLÉ , Monsieur Jean-Yves BESNARD , Monsieur Fabrice HEULOT , Madame Jeanine LEBouc , Madame Nathalie MARTIN , Monsieur Paul TRAVERS , Monsieur Pascal BOUVIER , Madame Christèle TROPÉE , Monsieur Pierre LEONARDI , Madame Agnès DE SOUZA-DIAS , Monsieur Hervé UTARD , Monsieur Pierrick MORIN , Monsieur Jacques COIGNARD

Ont donné pouvoir:

Monsieur Jean-Pierre LEBRY représenté(e) par Madame Anne CHARLOT , Monsieur Bruno MAISONNEUVE représenté(e) par Monsieur Jean-Yves BESNARD , Monsieur Pascal SOUVESTRE représenté(e) par Monsieur Fabrice HEULOT , Monsieur Gontran PAILLARD représenté(e) par Madame Marie-Cécile DUCHESNE

Étaient absents :

Monsieur Paul LAPAUSE , Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE , Madame Christine CLOAREC , Madame Michèle PRACHT , Monsieur Xavier PASQUER , Madame Constance MOUCHOTTE , Monsieur Lionel LE MIGNANT , Mme Viviane GUERMONT , Madame Catherine DELANOE , Monsieur Yves LECOMTE

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ, déclare la séance ouverte.

Suite à la démission de Madame Jeannette de Monneron, Conseillère municipale, en date du 13 août 2018, Monsieur Pierre Méhaignerie procède à l'installation de Madame Agnès de Souza-Dias, suivante sur la liste des élections municipales de 2014.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉES

DC_2018_186 : Décisions d'ester en justice prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 12 juillet 2018 dans le cadre de ses délégations d'attribution

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-16 et L2122-23 ;

Considérant la délibération du 29 mars 2014, prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par laquelle le Maire a reçu délégation du Conseil municipal, pour être chargé :
« D'intenter au nom de la Commune les actions en justice en demande comme en défense, de défendre les intérêts de la Commune dans l'action engagée à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement de la collectivité territoriale, ainsi que pour l'ensemble des contentieux de la Commune, dans les cas suivants :

- recours amiables, recours préalables,
- contentieux relevant des juridictions judiciaires sociales, commerciales, financières, civiles ou pénales, ainsi que des juridictions administratives,
- contentieux en 1ère instance, appel ou cassation, y compris procédures de référé,
- procédures d'expertises,
- contentieux devant les juridictions nationales ou internationales,
- constitution de partie civile ».

Considérant que cette délégation fait l'objet d'un compte-rendu lors de chaque réunion du Conseil municipal ;

Il vous est proposé de prendre connaissance de la liste des décisions prises dans ce cadre.

Décisions du Maire depuis la dernière réunion du Conseil :

Objet du contentieux	Parties	Juridiction	Avocat en charge du dossier	Date décision
Requête des consorts Rupin en annulation de l'ordonnance d'expropriation du 7 juillet 2014 et demande d'indemnisation (ZAC de la Roncinière)	- Consorts Rupin - ville de Vitré	Juge de l'expropriation de Rennes	Cabinet Martin Avocats (35 – Rennes)	12-07-2018
Requête des consorts de Guibert en annulation de l'ordonnance d'expropriation du 7 juillet 2014 et demande d'indemnisation (ZAC de la Roncinière)	- Consorts de Guibert - ville de Vitré	Juge de l'expropriation de Rennes	Cabinet Martin Avocats (35 – Rennes)	12-07-2018

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce compte-rendu.

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2018_187 : Acquisition d'un immeuble sis au 15 rue Poterie à Vitré par voie de préemption

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2006 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 8 juin 2018, relative au bien situé 15 rue Poterie à Vitré, cellule commerciale appartenant à Monsieur Yves MARIN, demeurant au 5 place Ruinet du Tailly à Pontivy, cadastré AB159, au prix de 220 000 euros, au profit de Monsieur Jacques CHARPENTIER ;

Vu la demande unique de renseignements complémentaires en date du 20 juin 2018, sollicitée en vertu de l'article R 213-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les renseignements complémentaires reçus en retour le 20 juin 2018 ;

Vu la visite réalisée le 8 août 2018 et sollicitée en vertu de l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du Domaine en date du 13 août 2018 ;

Considérant que la Ville de Vitré rencontre des difficultés relatives au dynamisme de son cœur de ville, difficultés se traduisant notamment par la fermeture de commerces de proximité dans le centre historique de la ville ;

Considérant que certaines cellules commerciales restent vides et que d'autres sont transformées en logements ;

Considérant l'appel à projet lancé par le Gouvernement pour son programme « Action Cœur de Ville », ayant pour objet la revitalisation des centres des villes moyennes ;

Considérant que, dans le cadre de cet appel à projet, la commune de Vitré a été retenue, parmi 222 villes ;

Considérant qu'elle sera ainsi accompagnée dans sa politique menée en faveur de la dynamique du centre-ville et notamment du commerce ;

Considérant que parmi les actions envisagées dans ce programme, l'une vise à mettre en place des « nurseries » commerciales, consistant à se porter propriétaire de cellules commerciales et à les louer, en tant que telles, pour une durée limitée ;

Considérant que la ville ne dispose pour l'instant d'aucun local commercial en cœur de Ville ;

Considérant que la Commission Commerce, Tourisme et Artisanat en date du 17 juillet 2018 a relevé que la cellule commerciale vacante, située au rez-de-chaussée du 15 rue Poterie était adaptée au projet communal ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la préemption d'un immeuble en centre-ville ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquiescer, par voie de préemption, le bien situé au 15 rue Poterie à Vitré, au prix de 220 000 € net vendeur, auquel viennent s'ajouter les frais d'acte (environ 5 000 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte affairant à ce dossier

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

Monsieur Jean-Luc Veillé, 9ème Adjoint au Maire, explique que l'immeuble préempté, évoqué dans la présente délibération, comprend une cellule commerciale mais aussi deux appartements d'habitation, aujourd'hui occupés. Il précise que La ville étant uniquement intéressée par l'usage de la cellule commerciale, les appartements pourront être revendus à leurs occupants, s'ils désirent s'en porter acquéreurs.

Monsieur Jacques Coignard, Conseiller municipal, intervient afin de souligner que, comme déjà évoqué en commission Commerce, il faudra être vigilant sur la nature du bail commercial qui sera conclu afin d'éviter toute erreur juridique quant à sa nature, sa durée, au loyer...etc.

Monsieur Pierrick Morin, Conseiller municipal, intervient afin d'évoquer le refus récemment formulé, pour une implantation commerciale sur la zone du Mée, au motif du risque de concurrence envers les commerces du centre-ville. Il déclare comprendre donc que cette parcelle ne sera jamais utilisée pour une activité commerciale mais plutôt pour des logements. Monsieur Pierre Méhaignerie répond que rien n'est décidé à ce sujet et que cela sera évoqué en conseil municipal. Il explique que le but actuel est d'éviter le déplacement de commerces du centre-ville vers cette zone et précise que la destination de la zone pourra être mixte : logement, parking et activité commerciale.

Questions diverses

Au regard de la présence d'un groupe de riverains de l'Allée Verte, Monsieur Pierrick Morin prend la parole afin de demander si la création d'une gare routière est toujours un des grands enjeux du Plan local d'urbanisme. Il précise que plusieurs scénarii ont déjà été évoqués à ce sujet, lors de l'élaboration du PLU actuel, notamment l'adossement de ladite gare routière à une nouvelle gare scolaire, mais qu'aucun n'a jamais été présenté. Il demande si, contrairement à ce qui a été annoncé dans la presse, le positionnement de la gare routière et/ou de la gare scolaire ne sera décidé qu'à la fin du PLU en cours.

Monsieur Pierre Méhaignerie répond reconnaître et comprendre les interrogations de la population quant à la relocalisation de la gare scolaire. Il indique que, même si les services municipaux ont déjà élaboré un travail en faveur d'une relocalisation le long de l'Allée verte, toutes les hypothèses seront de nouveau étudiées.

Monsieur Anthony Morel précise que, principalement pour des raisons sécuritaires, cela fait plusieurs années que le déplacement de la gare scolaire est à l'étude mais pas dans le cadre du PLU.

Madame Anne Charlot, 1ère Adjointe au Maire, ajoute que, comme pour d'autres projets municipaux, le repositionnement de la gare scolaire a été étudié par un groupe de travail, un comité de pilotage et un comité technique qui ont guidé le travail des élus et des services municipaux. Elle termine en indiquant souhaiter que chacun reste vigilant sur le caractère réalisable ou irréalisable des solutions apportées à ce projet et que de nouveaux éléments seront prochainement présentés à la population.

La parole est ensuite laissée à une représentante des riverains de l'Allée Verte afin qu'elle explique la problématique que représente pour eux le transfère de la gare scolaire le long de l'Allée Verte, aux abords du jardin des plantes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 10h00.

Fait à Vitré, le 31 août août 2018

Le Maire,
Pierre MEHAIGNERIE

